

Conditions Générales de Vente

Article 1 – Objet du contrat

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont systématiquement adressées à chaque client.
1.2 Toute commande du client, qui peut être une personne physique ou morale, professionnel ou particulier, implique l'adhésion pleine et entière, sans réserve aux présentes conditions générales de vente dont la société Charles EPINETTE se réserve le droit de modifier à tout moment.
1.3 Charles EPINETTE se fait un devoir de modifier ces conditions générales à tout moment, en cas de modifications rendues nécessaires par un texte légal, d'évolution technologique ou dès lors qu'il serait nécessaire d'y intégrer de nouveaux services pour ses clients.

Article 2 – Définitions

Le terme « client » désigne toute personne morale ou physique ayant requis les compétences de la société Charles EPINETTE pour toute création réalisée dans le cadre de missions de conseil en design digital ou dans le cadre de la réalisation de supports digitaux.

Article 3 – Prestations et services

3.1 Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis. Ainsi, toute prestation non énoncée ne sera pas comprise et fera l'objet d'un devis complémentaire.
3.2 Avant validation de chacune des créations ou documents originaux, la société Charles EPINETTE pourra effectuer, à la demande du client, des modifications, dans la limite maximale de deux (2) versions pour chacune de ces prestations. Au-delà, la société Charles EPINETTE se réserve le droit de facturer les versions supplémentaires au client.

Article 4 – Prix

4.1 Les conditions tarifaires stipulées sur les devis sont valables 30 jours à partir de la date d'émission de celui-ci. Ceux-ci restent fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient durant ce délai, sous condition de la possible réalisation du projet au regard des délais demandés. Les tarifs pratiqués peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis, mais ces modifications seront sans effet sur les contrats en cours et les offres déjà émises.
4.2 Les conditions tarifaires des offres dites « promotionnelles » et signalées comme telles, ne sont valables que pour la durée qu'elles précisent.
4.3 En contrepartie de la prestation commandée, Charles EPINETTE percevra le prix mentionné sur le devis ou facture.
4.4 Les dépassements de coûts entraînés par une modification du projet ou du calendrier initial demandée par le commanditaire, seront à la charge de celui-ci.

Article 5 – Engagement

5.1 Charles EPINETTE accepte la commande dès réception du devis portant la mention « Bon pour Accord », la date et la signature du client, accompagné de l'acompte si demandé.
5.2 Pour permettre à la société Charles EPINETTE de réaliser sa mission, le client s'engage à établir un cahier des charges détaillé qui ne subira pas de modification, sauf accord des parties.

Toute demande de modification impliquant un remaniement substantiel du cahier des charges initial sera considérée comme une prestation supplémentaire et fera l'objet d'un nouveau devis. Le travail effectué restera dû par le client à la société Charles EPINETTE. En outre, pour permettre à la société Charles EPINETTE de réaliser sa mission dans les meilleures conditions, le client s'engage à :

- établir un cahier des charges détaillé qui ne subira pas de modifications, sauf accord des parties
- fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat
- disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis à la société Charles EPINETTE dans le cadre de la réalisation de sa mission
- désigner un chef de projet, permettant ainsi d'avoir un seul et unique interlocuteur
- être un interlocuteur actif afin de permettre une création ou une production dans les meilleurs délais.

5.3 Pour chaque étape du projet, le client s'engage à transmettre ses validations de manière claire et explicite, par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé. Le défaut de validation ou de demande de modification des réalisations par le client ne peut entraîner des reproches à la société Charles EPINETTE. Ainsi, les délais initialement prévus ne tiennent pas compte des délais de réponse des clients. La société Charles EPINETTE ne peut, en effet, s'engager à respecter que les temps de production prévus sur le devis/bon de commande.

Article 6 – Modalités de paiement

6.1 Sauf délai de paiement clairement convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le règlement de la facture s'effectue à date de réception de la facture ou au plus tard au quarante-cinquième (45) jour suivant la facturation (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001).
6.2 Le paiement des prestations commandées s'effectue par virement bancaire. A défaut de règlement à la date prévue, Charles EPINETTE se réserve le droit de mettre le client en demeure de payer la somme due. Les taux des pénalités exigibles à compter du jour suivant la date d'échéance en l'absence de paiement seront appliqués selon le taux légal en vigueur au moment de l'incident. Aucun escompte pour paiement anticipé.
6.3 En cas de rupture de contrat avant son terme par le client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués.
6.4 La société Charles EPINETTE se réserve également le droit de ne pas exécuter la présente commande ou de ne l'exécuter que partiellement en cas d'absence de paiement intégral d'une facture venue à échéance, de faillite ou insolvabilité notoire du client.
6.5 les entreprises qui nécessitent un référencement des fournisseurs devront s'assurer que Charles EPINETTE est bien référencé en tant que fournisseur avant le début des prestations.

Article 7 – Livraison et délai

7.1 La livraison aura lieu par courriel électronique indiqué par le client ou en main propre s'il s'agit de supports physiques. Charles EPINETTE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du/des exemplaire(s) dès lors qu'ils ont quitté ses lieux. Toute contestation doit être formulée auprès du transporteur dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison.

Article 8 – Propriété des travaux réalisés

8.1 Selon le Code de la propriété intellectuelle, le droit moral d'une création est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De ce fait, ne seront cédés au client que les droits de reproduction et de représentation, après paiement de l'ensemble des factures.
8.2 Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production restent la propriété de la société Charles EPINETTE. Seul le produit fini sera adressé au client. A défaut d'une telle mention, et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 9 – Copyright et mention commerciale

11.1 Charles EPINETTE se réserve le droit de diffuser les créations digitales réalisées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. En cas de refus de la part du client, ce dernier doit adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à la société Charles EPINETTE motivant son refus de diffusion.

11.2 Sauf mention contraire explicite du client, la société Charles EPINETTE se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution.

11.3 Le client assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par Charles EPINETTE, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Il assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par lui à Charles EPINETTE dans le cadre de sa mission, et garantit Charles EPINETTE contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

Article 11 - Litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. Dans l'hypothèse ou un litige naîtrait de la présente relation contractuelle, les parties s'engagent avant toute action judiciaire à rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, seuls les tribunaux statuant en droit français seront compétents.